

Règlement du Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle (FCFP) concernant les délais de présentation des demandes de participation pour les cours CIE

Janvier 2023

Préambule

Vu l'article 6 de la loi sur le fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle du 17 juin 2005 et de son règlement d'exécution du 3 mai 2006.

Art. 1 But principal

Ce règlement a pour but de déterminer les délais pour la présentation des demandes de participation du FCFP aux cours interentreprises (CIE) et frais annexes (logements et transports).

Art. 2 Processus pour la demande de prise en charge

La demande doit être faite via la plateforme FINCIE.ch avant le 30 novembre de l'année en cours (exemple année scolaire 22/23 délai 30 novembre 2023).

Art. 3 Cas spéciaux

Une demande tardive peut exceptionnellement être prise en compte par la Commission de gestion qui statuera sur la base des explications du requérant. Dans tous les cas la Commission de gestion indemnise au plus une année scolaire antérieure.

Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 01.01.2023.

Le Président :



Steve Delasoie

L'Administrateur



Gabriel Décaillet